

La grande école
de l'immobilier

La vie de l'ESPI

Edito de Henry Buzy-Cazaux, président de l'ESPI



Une rentrée marquante

A ses étudiants, à ses professeurs et à son corps administratifs, l'ESPI va offrir cette année une rentrée marquante. L'innovation et la tradition vont se retrouver, pour faire du millésime 2009-2010, un millésime exceptionnel.

L'innovation d'abord a atteint un haut niveau dans notre grande maison.

Nous avons désormais une authentique dimension internationale, avec une présence de notre enseigne et de nos méthodes dans deux pays d'Afrique et un modèle d'exploitation de notre savoir-faire établie. Les Etats qui ont fait appel à nous ont ainsi apporté les plus belles preuves de confiance, en reconnaissant notre aptitude à former leurs élites immobilières. Et comment ne pas évoquer, dans l'ordre de la reconnaissance institutionnelle de notre Ecole, celle que le Ministère du Travail vient d'accorder à notre licence, permettant à nos diplômés d'accéder directement à la carte professionnelle de la loi Hoguet ? Elle récompense 37 ans de bons et loyaux services au profit des métiers de la gestion et de la transaction. Par ailleurs, notre offre s'est considérablement enrichie et adaptée à notre époque. Les travaux récents et en cours du Comité d'Orientation Pédagogique ont permis d'ajuster les enseignements, qu'il s'agisse d'accentuer la préoccupation du client ou celle du développement durable. L'ESPI en outre, historiquement appréciée pour son cycle post-bac, tient maintenant le haut du pavé en Master, et les classements les plus objectifs lui rendent cette justice. L'innovation, c'est aussi l'ouverture de nos enseignements à l'univers du logement social, tant en formation initiale qu'en formation continue. Elle fait de nous l'école de tout l'immobilier.

Enfin, le management de l'Ecole et sa gouvernance se sont renouvelés. J'ai personnellement voulu que le Bureau et le Conseil d'Administration voient l'arrivée d'autres personnalités et je suis heureux que des figures estimables de notre secteur d'activité aient accepté de partager avec moi la conduite de l'ESPI. Et puis la retraite programmée de notre directeur nous a conduits à prévoir l'avenir : deux hommes d'engagement et de talent piloteront l'Ecole et le dédoublement de la fonction de direction nous garantira le succès sur les deux fronts, celui du rayonnement et celui de la rigueur dans la marche quotidienne. Kristian LE PERFF sait également que l'ESPI aura durablement besoin de ses conseils et de son expérience, au delà de l'année scolaire qui débute et qu'il mènera aux côtés d'Yvan PASTERNAZKY et de Xavier BOULET.

Au demeurant, la fidélité est une valeur cardinale de notre établissement, et l'innovation doit côtoyer sans cesse la tradition. Celle de l'ESPI est pétrie d'exigence, de discipline et de réalisme.

Ce sont des qualités essentielles pour une carrière immobilière. Maîtriser la matière, respecter les engagements, assumer les responsabilités, répondre aux attentes, voilà qui fonde une éthique à part entière. L'ESPI ne transigera jamais avec cette éthique. Elle constitue le viatique le plus précieux pour chacun des 480 jeunes qui y entreront dans les prochains jours.

Je souhaite à tous une belle année 2009/2010. Je vous assure de ma pensée cordiale et attentive.

A NOTER : Retrouvez l'ESPI sur les Salons de Septembre !

5 septembre : Salon Studyrama des Masters et 3e cycles Espace Champerret (Hall A)

18 - 19 - 20 septembre : Salon Choisir sa Maison - Porte de Versailles (Pavillon 6)

25 - 26 - 27 septembre : Salon de l'Immobilier de Paris - Espace Champerret

ESPI Paris

20-22 rue du Théâtre
75015 Paris
Tél. 01 45 67 20 82
contact@espi.asso.fr

ESPI Ouest - Atlantique

10 rue Charles Brunellière
44100 Nantes
Tél. 02 40 49 87 46
espioa@espi.asso.fr

www.espi.asso.fr

Actualités - Immobilier en question

L'agent immobilier européen est arrivé



Le décret n° 2009-766 du 22 juin 2009, publié au Journal officiel du 24 juin, vient modifier les règles applicables à la profession d'agent immobilier s'agissant des ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État

partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Le décret du 22 juin 2009 vient modifier les dispositions du décret du 20 janvier 1972 (art. 16-1 et 16-2) relatives à la délivrance de la carte professionnelle en ce qui concerne les ressortissants communautaires. Il est ainsi précisé que les agents visés peuvent obtenir la carte professionnelle sans remplir les conditions fixées par le décret de 1972 dès lors qu'ils sont titulaires d'un ou plusieurs diplômes ou titres de formation assimilés sanctionnant des études post-secondaires, d'une durée d'au moins un an ou d'une durée équivalente en cas d'études à temps partiel, et dont l'une des conditions d'accès est l'accomplissement soit d'un cycle d'études secondaires exigé pour accéder à l'enseignement universitaire ou supérieur, soit d'une formation de niveau secondaire équivalente, ainsi que la formation professionnelle éventuellement requise en plus de ces études postsecondaires. Ces ressortissants peuvent s'affranchir de la condition de diplôme s'ils ont exercé une telle activité pendant trois années consécutives ou pendant une durée équivalente à temps partiel au cours des dix dernières années. Cet exercice est attesté par une autorité compétente de l'État membre d'origine.

Enfin, la déclaration préalable d'activité (art. 8-1, L. du 2 janv. 1970) est faite par écrit au préfet de police lorsque le prestataire se déplace pour la première fois en France afin de fournir des services d'une manière temporaire ou occasionnelle. Elle est accompagnée d'une attestation certifiant que l'intéressé est légalement établi dans un État membre de la Communauté européenne, de la preuve qu'il a exercé l'activité concernée pendant au moins deux années au cours des dix dernières années précédant la prestation, de la justification de la nationalité du prestataire, de la détention d'une garantie financière et d'une assurance de la responsabilité civile professionnelle.

Source : www.avocats.fr/member/gabriel.neu-janicki

L'ESPI détient le label CEPI Eur qui atteste de la conformité de ses programmes de formation aux critères professionnels européens. Plus d'infos : www.cepi.eur

**Ecole Supérieure
des Professions Immobilières,
Etablissement d'enseignement privé
technique et supérieur, reconnu par l'Etat**

Directeur de la Publication : Henry Buzy-Cazaux
Rédacteur en Chef : Kristian Le Perff
Rédaction : Anne-Solène Degon



Logements étudiants : les prix de la rentrée 2009

Entre 200 et 900 euros par mois, les loyers des logements d'étudiants font le grand écart, selon Century 21.

Dans son guide consacré au logement étudiant, Century 21 publie la cote des loyers pratiqués dans une centaine «villes étudiantes» classées par académies. Cette étude évalue les loyers mensuels charges comprises, pratiqués, selon les villes, pour une chambre ou un studio entre 15 et 20 mètres carrés, voire 25 mètres carrés, au confort standard.

Un loyer compris entre 500 et 900 euros par mois à Paris

Les régions chères pour les locataires de tout âge le sont également pour les étudiants.

Le tiercé des académies les plus onéreuses est sans surprise : il s'agit de Paris, Versailles et Créteil. Au cœur de la capitale, dans le 3^e arrondissement, il faut déboursier entre 750 et 900 euros mensuels pour se loger. Les plus bas loyers parisiens débutent à 500 euros.

En province, les loyers pratiqués sont beaucoup plus sages, surtout dans certaines villes : dans l'académie de Poitiers, il est ainsi possible de trouver une location à partir de 200 euros par mois à Angoulême ou Poitiers, et dans l'académie de Caen à partir de 180 euros à Saint Lô.

La possibilité de ne s'engager que sur 9 mois

Les étudiants se voient généralement proposer un bail de douze mois. Mais la loi autorise les bailleurs à consentir un bail meublé limité à neuf mois pour les étudiants. Donc, si l'on n'est pas sûr de poursuivre ses études dans la même ville, il est plus judicieux de ne s'engager que pour une période de neuf mois.

L'étude réalisée par Century 21 comporte également plusieurs pages rappelant les papiers exigés par les propriétaires, la réglementation des loyers, tant pour l'étudiant locataire que le propriétaire bailleur, sans oublier les devoirs du propriétaire et du locataire et les aides au logement que peut percevoir l'étudiant.

Source : www.lesechos.fr et www.century21.fr

A NOTER :

L'Exécutive Master ESPI « Management des Entreprises Immobilières de Logement Social » ouvre le 9 Novembre 2009.

Cadres en exercice du secteur logement (ou connexe), vous souhaitez évoluer vers une position de management d'une structure d'habitat social ? Vous êtes concerné !

Les dossiers de candidatures sont à déposer auprès de Sophie Guingamp.

Plus d'infos sur :

<http://www.espi.asso.fr/espi-entreprises.htm>